



TOUR CYCLISTE DE GUYANE 2019 - 30ème Ed.



COMMUNIQUÉ : Étape 4

Communiqué n° 3

SINNAMARY => SAUT SABBAT => MANA

Comité Rég. de Cyclisme Guyane

20/08/2019

DÉCISIONS DU JURY ET I NFORMATIONS

*** PENALITES :**

- Dos. 29 PAQUE Johan PCO 10014379020 et 57 NORMAND Clément EVAD 10009853059 : amende de 20 € chacun (art. R10.1 du barème des pénalités FFC) comportement portant atteinte à l'image du cyclisme (bidon collé).

- Directeur sportif de l'équipe VÉLO CLUB AMATEUR ST-QUENTIN HAVART Sébastien 10058231003 : responsable de l'infraction ci-dessus, 50 € (art. G-15 du barème des pénalités FFC).

*** INFORMATION :**

Deux primes seront disputées lors de la 5ème étape :

- Devant la propriété BENTH (dans le 33ème km) : le 1er sur la ligne et le 1er Guyanais
- Devant les Ets STPMR (dans le 96ème km) : les 3 premiers sur la ligne (30 €/20 €/10 €).

Le Jury des Commissaires